

Arrêté SGAR : 94 - 066

Objet : - Savoie - AILLON-LE-JEUNE
Ancienne chartreuse

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifié et complété par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique,

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 19 novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la COREPHAE Rhône-Alpes,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que l'ancienne chartreuse d'Aillon à AILLON-LE-JEUNE présente un intérêt d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son intérêt historique et archéologique.

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles

.../...

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les bâtiments existants de l'ancienne chartreuse d'Aillon ainsi que les terrains correspondant à l'emprise de celle-ci, situés à AILLON-LE-JEUNE (Savoie) et figurant au cadastre section A sous les numéros :

- 328 d'une contenance de 2a
- 329 d'une contenance de 3a 15ca
- 330 d'une contenance de 6a 15ca
- 331 d'une contenance de 5a 65ca
- 332 d'une contenance de 1a 51ca
- 333 d'une contenance de 1a 60ca
- 334 d'une contenance de 1a 40ca
- 335 d'une contenance de 1a 54ca
- 1351 d'une contenance de 17a 96ca

et appartenant

au District de la Région des Bauges, département de la Savoie, arrondissement de Chambéry ayant son siège à la mairie de CHATELARD (Savoie) et comme représentant responsable Monsieur Lucien CHATELAIN, président du conseil du district, maire de la commune de LA COMPOTE, y demeurant.

Le District de la Région des Bauges en est propriétaire :

- pour les parcelles 329, 330, 333, 334, 335 et 1351 par acte du 9 avril 1990 passé devant M. JULLIAND, notaire à CUSY (Haute-Savoie) et publié au bureau des hypothèques de CHAMBERY (Savoie) le 27 avril 1990, volume 90P n°2267,

- pour la parcelle n° 328 par acte du 24 mai 1991 passé devant M. JULLIAND, notaire à CUSY (Haute-Savoie) et publié au bureau des hypothèques de CHAMBERY (Savoie) le 19 juin 1991, volume 91P n° 3379,

- pour les parcelles 331 et 332 par acte du 26 septembre 1991 passé devant M. JULLIAND, notaire à CUSY (Haute-Savoie) et publié au bureau des hypothèques de CHAMBERY (Savoie) le 17 octobre 1991, volume 91P n° 5892.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation

Pour le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
et du Département du Rhône
par délégation
Le Directeur du Service Administratif
F. BALAGUÉ

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Paul BERNARD